FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

2018 / 107

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING MERMOZ - RUE JEAN MERMOZ

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

- la demande écrite de l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE** - 4 rue du Champ des Bruyères - 76802 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, en date du 27/07/2018, en vue de **travaux de réfection du parking Mermoz situé rue Jean Mermoz (rabotage, dépose et repose de bordures, reprofilage, mise en œuvre d'enrobés) ;**
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Article 1er : **Du 06/08/2018 au 31/08/2018**, en fonction des besoins du chantier,

La **circulation** et le **stationnement** de tous cycles et véhicules seront **interdits** sur l'ensemble du **parking Mermoz** situé rue Jean Mermoz.

La circulation des piétons sera sécurisée et balisée par l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par et sous la responsabilité de la Métropole et de l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE**, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- **VIAFRANCE NORMANDIE :** pmalbete@eurovia.com / julien.bourguignolle@eurovia.com
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle transport, mobilité, déplacements de la Métropole
- Monsieur le Directeur du Pôle maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Franqueville Saint Pierre
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 2 août 2018

Le Maire,

MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE - 76 -

L'Adjointe déléguée
Maryse BÉTOUS